



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
24 SEPTEMBRE 2004**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

**Note explicative relative au choix du candidat retenu et à l'économie générale du contrat
(article L.1411-5 du CGCT)**

I - Rappel du contexte

II - Procédure de délégation de service public

III - Proposition de choix du délégataire et économie générale de la délégation de service public

1. le choix du délégataire
2. l'économie générale de la délégation

I - Rappel du contexte du dossier

Par convention du 28 octobre 1999, la Ville de ROUEN a confié, sous la forme d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation de sa fourrière municipale des véhicules à la société Générale de Transports et d'Industrie VIA – G.T.I., pour une durée de 5 ans - soit jusqu'au 28 octobre 2004* - avec une possibilité de prolongation d'un an maximum pour motif d'intérêt général.

Suite à un rachat du groupe G.T.I. par la société CGEA Connex du groupe Vivendi Environnement, une cession de la délégation est intervenue le 13 novembre 2001 au bénéfice de la Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R.). Cette cession a fait l'objet d'un avenant n°2 au contrat initial en date du 17 septembre 2001.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la fourrière municipale des véhicules et compte tenu des particularités inhérentes à la gestion d'une telle activité, la Ville a adopté, par délibération du 19 décembre 2003, le principe d'une procédure de délégation de service public, dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

II – Procédure de délégation de service public

Un appel à candidature a été publié les 20 et 27 février 2004, respectivement dans le Paris-Normandie et le Moniteur des Travaux Publics fixant la date limite de dépôt des candidatures au vendredi 2 avril 2004.

La Commission de Délégation de Service Public, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUYARD, Adjoint au Maire, a procédé à l'ouverture des plis le 7 avril 2004. Après vérification du contenu de chaque dossier, la commission a décidé de retenir l'ensemble des entreprises ayant fait acte de candidature afin de maintenir la concurrence la plus large possible dans l'intérêt même de l'exécution du service public.

Trois sociétés ont ainsi fait acte de candidature :

- la société Moncassin
- la Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R.)
- la société VIA Stationnement

Un document-programme définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues a ensuite été envoyé aux trois entreprises retenues. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 4 juin 2004.

* Afin de simplifier, pour des raisons comptables et de gestion, le passage d'un délégataire à l'autre, la délégation en cours est prolongée jusqu'à la fin de l'exercice 2004. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2005

Le mardi 8 juin 2004, la Commission a constaté que deux offres étaient parvenues en Mairie. Elle a alors procédé à leur ouverture et à leur examen. Les sociétés ayant remis une offre étaient les suivantes :

- la Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R.)
- la société VIA Stationnement

La Commission a fait l'inventaire et dressé un état des pièces constitutives des offres. Les dossiers ont été confiés aux services municipaux concernés afin qu'ils réalisent une étude comparative des offres sur les aspects techniques, économiques et financiers.

La Commission de délégation de service public s'est réunie à nouveau le mercredi 23 juin pour prendre connaissance du rapport d'analyse établi par les services et a procédé à son examen. Elle a estimé que les deux offres étaient recevables et qu'il était dans l'intérêt de la Ville d'engager les négociations avec les deux candidats. La commission a souhaité que ces négociations soient axées notamment sur les points prioritaires suivants :

- réajustement, à la baisse des exigences d'enlèvements à l'heure formulées par la Ville de Rouen, en passant de 8 à 4 en heures pleines et de 4 à 2 en heures creuses afin de fixer à un niveau plus bas le seuil de rentabilité de l'exploitation,
- adaptation des seuils de déclenchement de la garantie financière donnée par la Ville de Rouen, avec une possibilité de révision annuelle en fonction de l'activité de l'année d'exploitation précédente,
- demande de précisions complémentaires sur la flexibilité que les candidats pourront être amenés à mettre en œuvre en terme de moyens humains et matériels (personnels intérimaires, location de véhicules d'enlèvements), afin de pouvoir répondre aux pics d'activité et aux opérations spéciales de la Ville tout en assurant la continuité du service public.

Aux termes de l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ».

Au vu de l'avis de la commission, Monsieur le maire a donc décidé, par décision du 24 juin 2004, d'entamer des négociations avec la société S.E.G.A.R. et la société VIA Stationnement.

III – Proposition de choix du délégataire et de l'économie générale du contrat

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il appartient au Maire de procéder au choix d'une entreprise et d'en saisir l'assemblée délibérante. Cette dernière doit se prononcer au vu du rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi qu'un rapport exposant les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

1) le choix du délégataire

a) Les moyens logistiques et humains mis en œuvre pour assurer la mission de service public :

La société VIA Stationnement :

Les moyens logistiques et humains qui seront mis en œuvre par la société VIA Stationnement répondent à la volonté de la Ville de Rouen d'améliorer davantage la qualité de ce service public.

La société VIA Stationnement s'engage à utiliser, dès le 1^{er} janvier 2004, trois véhicules d'enlèvements neufs et à reprendre les contrats de travail des personnels employés par l'exploitant actuel (la S.E.G.A.R.). En outre, VIA Stationnement propose de reprendre les terrains utilisés par ce dernier (situés avenue Jean Rondeaux et à La Londe), par transfert du bail, et, afin de liquider le stock de véhicules entrés sur ce parc jusqu'au dernier jour du contrat dont bénéficie l'actuel exploitant, Via Stationnement propose la gestion d'ordre, pour le compte de la S.E.G.A.R., du stock de véhicules sur parc au moment du changement de titulaire du contrat.

Afin d'assurer au mieux la continuité du service public, la société VIA Stationnement s'engage à recourir à un sous-traitant agréé par la Ville pour les pics d'activité imprévisibles, et à utiliser des véhicules d'enlèvement en provenance d'autres sites d'exploitation pour les pics programmés.

VIA Stationnement a également apporté des précisions concluantes sur la priorité qui doit être donnée à l'activité de fourrière strictement rouennaise, au cas où elle reprendrait tout ou partie des contrats liant l'actuel délégataire à d'autres communes de l'agglomération.

La Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R.) :

La société S.E.G.A.R s'est également engagée à un certain nombre d'investissements, comme le renouvellement complet de son parc de véhicules d'enlèvements, le renouvellement intégral de ses locaux et de ses bureaux, l'amélioration du matériel informatique puis enfin, à une optimisation du fonctionnement de son parc de fourrière par la création d'une seconde entrée et la réalisation d'un marquage au sol.

Malgré ces points positifs, la S.E.G.A.R n'a pas été en mesure de fournir d'éléments probants en matière de flexibilité et d'adaptabilité de sa capacité d'enlèvement en cas de pic d'activité programmé ou imprévisible.

De même, le renouvellement des véhicules d'enlèvement est programmé sur trois ans (2 véhicules neufs au 1^{er} janvier 2005, puis un autre aux 1^{er} janvier 2006 et 2007). La S.E.G.A.R a prévu dans cette configuration un véhicule de réserve en cas de panne. Cette mesure engendre un surcoût supplémentaire et pourrait être évitée grâce à un entretien régulier des trois autres véhicules.

La S.E.G.A.R n'a pas pu garantir à la Ville que les enlèvements demandés sur le territoire de la Ville de Rouen seraient bien prioritaires face à son activité extra-rouennaise.

D'une manière générale, la S.E.G.A.R a surdimensionné son offre en programmant des investissements qu'elle ne sera certainement pas en mesure de réaliser au regard des ses capacités financières, à moins de mettre fortement en péril l'équilibre de ses comptes. Les moyens humains prévus semblent également trop importants au regard des prestations demandées, cet ensemble de dispositions générant une prise de risque financière trop importante pour la Ville.

b) La sincérité et l'équilibre des comptes prévisionnels ainsi que les prévisions de renouvellement et d'amélioration des installations :

La société VIA Stationnement :

Les comptes prévisionnels présentés par VIA Stationnement sont en équilibre et permettent de dégager une marge d'exploitation et en conséquence, le versement d'une redevance à la Ville, calculée sur le résultat net annuel.

Les investissements programmés prévoient le renouvellement intégral dès le 1^{er} janvier 2005 des trois véhicules d'enlèvement, du matériel informatique ainsi que la rénovation des locaux.

L'amortissement des 390 K€ investis est prévu en 7 années. La huitième année d'exploitation donnerait lieu à 344,6 K€ d'investissements de renouvellement.

VIA Stationnement présente donc des comptes équilibrés tout en répondant aux exigences qualitatives formulées par la Ville, sans mettre en péril l'équilibre économique de la délégation.

La Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R.) :

D'une manière générale, le surdimensionnement de l'offre présentée par la S.E.G.A.R en terme d'investissements matériels et de personnels l'a conduit à présenter des comptes d'exploitation très largement déficitaires, engageant ainsi la Ville de Rouen à prendre des risques financiers trop importants en hypothéquant fortement l'équilibre économique de l'exploitation et la qualité du service public.

D'autre part, la durée des amortissements prévue dépasse la durée du contrat de délégation, ce qui peut être un facteur handicapant dans la perspective d'une nouvelle délégation de service public débutant en 2013.

Enfin, il convient de citer le montant des investissements prévus par la S.E.G.A.R, qui s'élèvent à 430 K€ sur les 8 années du contrat de délégation mais laissant en suspens une valeur résiduelle à amortir de 60 K€ au terme de cette durée.

Dans cette configuration, le déficit programmé de la S.E.G.A.R s'élève en moyenne à 144 K€ par année d'exploitation pendant les 8 années de la durée du contrat. Le seuil de rentabilité estimé s'élève ainsi à 5 100 enlèvements par an.

c) Le seuil de rentabilité et le mécanisme de garantie financière sont conformes aux exigences de la Ville (voir la description de ce mécanisme dans la rubrique 2) «L'économie générale du contrat ») :

La société VIA Stationnement :

Après négociation, la société Via Stationnement a fixé le seuil de rentabilité à 6000 réquisitions annuelles évalué sur la base des investissements qu'elle s'engage à réaliser pour assurer le niveau d'activité requis par la Ville de Rouen (4 enlèvements par heure en heures pleines, 2 par heure en heures creuses).

Le délégataire n'étant pas à même d'agir seul sur son niveau d'activité, qui dépend aussi des décisions prises par les autorités de police, la Ville accepte le principe d'une compensation financière qu'elle est susceptible d'allouer au délégataire et dont les modalités sont décrites dans la rubrique « 2) L'économie générale du contrat » du présent rapport. Cette ressource devra nécessairement conserver un caractère accessoire par rapport aux autres recettes d'exploitation.

La Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R.) :

La S.E.G.A.R proposait la mise en place d'un mécanisme d'acompte sur une garantie de recette s'élevant à 5 100 enlèvements annuels, afin de préserver l'équilibre financier de la délégation et d'éviter les surcoûts bancaires induits par un déficit d'exploitation. Une régularisation aurait eu lieu à la fin de chaque année civile.

Ce mécanisme, juridiquement instable, aurait généré un coût financier trop important pour la Ville et légitimait un mode de fonctionnement de la délégation systématiquement déficitaire.

d) Les références professionnelles des deux sociétés :

La société VIA Stationnement :

Elle est une société en Nom Commun (S.N.C) au capital de 160 K€, détenu à 80% par Sceta-Park et à 20% par Keolis. L'exercice 2002 montre néanmoins des pertes s'élevant à 94 K€. VIA Stationnement exploite déjà les fourrières automobiles de plusieurs villes telles que Strasbourg, Lyon et Besançon. Elle possède des liens étroits avec la S.N.C.F.

La Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R) :

Elle est une S.A.R.L au capital de 25 K€, filiale à 100% de la C.G.E.A – Connex, dont le siège est basé à Nanterre. La marque Connex regroupe l'activité « Transports de voyageurs » du groupe Véolia Environnement (ex-Vivendi Environnement). L'activité de fourrière correspond à une diversification de l'activité, qui se traduit par l'exploitation des fourrières des villes de Nice et Chambéry. L'exercice 2003 de la S.E.G.A.R montre un excédent de 4 K€

2) L'économie générale du contrat

a) Durée :

La durée de la convention de délégation de service public de la fourrière municipale des véhicules est de 8 ans. Cependant, si au terme des cinq premières années d'exploitation la tarification réglementaire des frais de mise en fourrière est restée inchangée, Via Stationnement se réserve le droit d'engager auprès du délégant une demande de révision de la convention de délégation de service public.

b) La qualité du service rendu :

Diverses mesures seront prises pour améliorer l'accueil des publics et les conditions de travail du personnel, notamment la rénovation des bâtiments présents sur site de la fourrière.

La société Via Stationnement s'engage à faire certifier l'ensemble des moyens et installations dédiées à l'exécution du service public délégué à la norme ISO 9001. Cette certification devra intervenir dans la première année de l'exploitation.

La Ville de Rouen a réduit les délais contractuels d'intervention de l'exploitant afin d'améliorer la réactivité du service. En effet, le délai d'intervention qui s'écoule entre l'appel téléphonique de l'autorité administrative compétente et le début de l'opération d'enlèvement ne doit pas excéder vingt minutes –au lieu de trente précédemment- dans un rayon de 5 km à compter de la domiciliation de la fourrière.

La priorité est contractuellement donnée aux enlèvements de véhicules dangereux ou stationnés à proximité des écoles, des établissements recevant du public ou sur les places réservées aux personnes handicapées, aux emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds, aux stationnements gênant une sortie privée, et enfin aux voies piétonnes.

Par ailleurs, le contrat passé entre le futur exploitant et l'entrepreneur de démolition automobile devra être soumis pour agrément à la Ville de Rouen et passé dans le respect de la réglementation en vigueur (normes de protection de l'environnement).

c) Les tarifs :

Les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière.

Le tarif opposable aux usagers est celui fixé par le Conseil Municipal de la Ville de ROUEN ou par le Maire agissant par délégation du Conseil, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances compte tenu des différentes catégories de véhicules.

Le tarif ayant servi de référence pour déterminer l'équilibre économique du contrat de délégation de service public est celui qui a été fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de ROUEN en date du 22 mars 2002, sur la base de l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Ce tarif est le suivant :

1 Frais de mise en fourrière

TARIFS T.T.C

Véhicules particuliers et commerciaux

(Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur à 3,5 t)

- opérations préalables	15,20 €
- enlèvement	91,50 €
- expertise	30,50 €

Véhicules poids lourds

(P.T.A.C. supérieur à 3,5 t)

- opérations préalables	22,90 €
- enlèvement	
. si P.T.A.C. inférieur ou égal à 7,5 t	122,00 €
. si P.T.A.C. supérieur à 7,5 t et inférieur ou égal à 19 t	213,40 €
. si P.T.A.C. supérieur à 19 t et inférieur ou égal à 44 t	274,40 €
- expertise	61,00 €

Autres véhicules immatriculés

- opérations préalables	4,60 €
- enlèvement	45,70 €
- expertise	15,20 €

2 Frais de garde par jour

TARIFS T.T.C

- Véhicules particuliers et commerciaux	4,60 €
- Véhicules poids lourds	9,20 €
- Autres véhicules immatriculés	3,00 €

Ces tarifs seront révisés, après délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen, dès qu'un nouvel arrêté interministériel sera publié. Cette augmentation correspondra au minimum à l'évolution des conditions économiques telle qu'elle est définie par une formule contenue dans le contrat, dans la limite du plafond réglementaire.

Les prestations suivantes effectuées à la demande de la ville font par ailleurs l'objet d'une tarification spécifique : déplacement d'un véhicule (45,58 € T.T.C.) – la Ville bénéficiera cependant de la gratuité pour les deux cent (200) premiers déplacements demandés -, destruction d'un véhicule-épave précédé de son enlèvement (91,16 € T.T.C.), destruction d'un véhicule en stationnement abusif précédé de son enlèvement (105,83 € T.T.C.).

d) Les garanties de gestion du service public apportées à la Ville :

Dès la fin de la première année d'exploitation, le délégataire s'engage à verser une redevance à la Ville de ROUEN dans les conditions suivantes :

- dès lors que le résultat net après impôt hors redevance est supérieur à 5 K€ et inférieur ou égal à 10 K€, une redevance de 10 % du résultat net après impôt sera versée au délégant,
- dès lors que le résultat net après impôt hors redevance est supérieur à 10 K€ et inférieur ou égal à 15 K€, une redevance de 12 % du résultat net après impôt sera versée au délégant,
- dès lors que le résultat net après impôt hors redevance est supérieur à 15 K€, une redevance de 15 % du résultat net après impôt sera versée au délégant.

Le contrôle et le suivi de la délégation sont assurés par divers moyens, notamment :

- la Ville de Rouen peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du présent contrat. Elle peut prendre connaissance sur place de tout document technique, comptable ou autre,
- la transmission à la Ville de Rouen d'états récapitulatifs détaillés de l'activité de l'exploitant,
- des réunions mensuelles entre le chef d'exploitation de la fourrière et un représentant de la Ville de Rouen qui auront pour but de suivre les résultats mensuels par rapport aux objectifs fixés et au taux d'efficacité de réquisitions comptabilisables et recevables ainsi que des enlèvements réalisés,
- la mise en place d'un système informatique d'application fourrière relié par réseau internet haut débit avec la Police Municipale de la Ville de Rouen.

e) Le mécanisme de garantie financière et sa contre-partie :

La société Via Stationnement a fixé le seuil de rentabilité à 6000 réquisitions annuelles, sur la base des investissements qu'elle s'engage à réaliser pour assurer le niveau d'activité requis par la Ville de Rouen (4 enlèvements en heures pleines, 2 en heures creuses).

Le montant de la subvention à verser au délégataire, par la Ville de Rouen, serait égal à 55 € T.T.C. multiplié par le nombre de réquisitions constatées manquantes sur l'exercice écoulé par rapport au seuil proposé, dans la limite de 800 (soit 44.000 € T.T.C. maximum

pour la première année). Ces chiffres de 6000 et 800 pourront être réétudiés au terme de chaque année d'exploitation entre la Ville et le Délégué.

En contre-partie, la société s'engage à convertir 85% des réquisitions en enlèvements effectifs. Dans le cas contraire, elle verserait à son tour 55 € T.T.C. à la Ville par enlèvement manquant pour atteindre ces 85%.

Précisons également que le mécanisme de garantie financière retenu par la S.E.G.A.R dans ses propositions aurait généré un coût financier maximal annuel par la Ville s'élevant à 144 000 €, sur la base de 90 € T.T.C par enlèvement manquant pour atteindre l'équilibre financier.

Conclusion

La société S.E.G.A.R. présente une offre qui paraît surdimensionnée par rapport aux contraintes budgétaires de la Ville et trop rigide par rapport aux besoins d'adaptabilité et de réactivité nécessaires à l'environnement spécifique dans lequel s'inscrit cette activité à Rouen (fort trafic en centre ville, espaces piétonniers importants).

En revanche, la société VIA Stationnement a présenté un mécanisme (réquisitions / enlèvements) qui garantit à la Ville un taux d'efficacité maximum tout en limitant l'infrastructure nécessaire à l'atteinte des objectifs. De plus, la structure multi-sites de VIA Stationnement et son expérience dans d'autres collectivités apportent une sécurité dans l'exploitation de ce service public, en particulier lors de pics d'activité (Armada, 24H00 motonautiques, opérations spéciales) ou dans le fonctionnement régulier de la fourrière municipale.